

**DECISION**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment l'article L.712-2, L 712-3 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- Vu** le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Vu** la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du 21 juin 2022 relatif à l'élection de la Vice-présidente dudit conseil ;

**DECIDE**

Article 1

Délégation permanente est donnée à Mme Myriam DORIAT-DUBAN Première vice-présidente et vice-présidente du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine également en charge la politique des ressources humaines, des conditions de travail et du dialogue social à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire :

**I. Dans le domaine Financier :**

- Tous les actes relatifs à l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de la délégation accordée aux directeurs de composantes, de collègiums et de pôles
- L'octroi de subvention et le versement de cotisation à l'exclusion des subventions et des cotisations versées en vertu de la délégation accordée aux directeurs de composantes
- Les états liquidatifs de l'aide sociale versée aux personnels,
- Les rémunérations payées par la Trésorerie générale dans le cadre de la paye à façon.

**II. Dans le domaine administratif et pédagogique :**

- Délégation permanente est donnée à Mme Myriam DORIAT-DUBAN, Première vice-présidente et vice-présidente du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine également en charge la politique des ressources humaines, des conditions de travail et du dialogue social, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, toutes mesures à caractère administratif ou pédagogique, notamment les décisions à caractère réglementaire ou individuel, les accords et conventions y

compris les contrats de travail des personnels, les marchés publics, les mémoires en défense devant les juridictions, les décisions de nomination de jurys, les correspondances.

- Sont exclues de la présente délégation la signature du contrat quinquennal de l'établissement et des contrats de site conclus avec les EPST.

## Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

## Article 3

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 29 février 2024



11 MARS 2024

Affiché à la présidence le

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

11 MARS 2024